

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.07PR
concernant
une demande d'autorisation pour l'octroi d'une « arrière-caution »
d'un million de francs du cautionnement octroyé par le Canton à la société Colibrys SA**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a siégé le 23 avril 2012 et le 18 juin 2012.

La délégation municipale était composée de MM. Daniel Von Siebenthal, Syndic et Pierre Meier, Service des Finances. La Commission des finances les remercie pour les informations qu'ils ont bien voulu lui donner.

La société Colibrys, à la recherche de nouveaux locaux, s'apprête à s'implanter dans le bâtiment appartenant à Meigerhorn au PST. Ces nouveaux locaux permettront à Colibrys de réduire de 2/3 ses charges locatives. La société Colibrys n'a pas été « démarchée » par l'ADNV. C'est de sa propre initiative qu'elle a décidé de s'installer à Yverdon. La Commission salue la venue d'une nouvelle entreprise à Yverdon-les-Bains et lui souhaite plein succès.

Son déménagement nécessite une planification complexe et des aménagements coûteux des futurs locaux (création de salles blanches, etc.), pris en charge en partie par le propriétaire et Colibrys. Cette dernière finance ces travaux par un emprunt de 4 millions de francs, dont 2 millions sont cautionnés par le Canton. Ce type de caution est toujours en faveur d'une banque et non en faveur de l'entreprise.

Les cautionnements font partie des outils à disposition du Conseil d'Etat en faveur de la promotion économique et sont régulièrement octroyés à cet effet. En revanche, sa demande d'une « arrière-caution » à notre Commune constitue une première.

De son côté, la Commune n'a pas pour habitude d'accorder des cautionnements pour des sociétés privées. Mais compte tenu de l'intérêt que représente l'accueil de la société au PST, la Municipalité accepte de cautionner son emprunt aux côtés du Canton.

Les réponses et informations complémentaires suivantes sont apportées à la Commission :

- Existence d'autres demandes d'« arrière-caution » de la part du Canton :
 - Le Canton a déjà demandé à certaines communes des arrières-cautions dans des contextes différents (chauffage à distance, par exemple). Mais il ne l'a encore jamais fait pour des objets de ce type. En ce qui concerne Colibrys, cette demande serait consécutive à une analyse du risque, jugé élevé.
 - La caution octroyée par le Canton à la société Colibrys représente un montant élevé. Des cautions aussi importantes ont rarement été octroyées.

- Risque en cas de refus de la part du Conseil communal :
 - En accordant la caution, le Canton a exigé que la Municipalité présente une demande d'arrière-cautionnement au Conseil communal. La caution du Canton a été octroyée et n'est donc pas liée à l'issue du présent préavis. Un refus de l'octroi de l'arrière-caution par la Commune ne remet donc pas en cause l'installation de la société sur le territoire yverdonnois.
 - Un refus du préavis par le Conseil communal pourrait être mal perçu par le Canton. Il n'est pas exclu que le Canton puisse nous le rappeler lors d'une demande d'aide future de notre part.
- Risque financier
 - Le risque financier n'est pas négligeable car il s'agit d'une entreprise de haute technologie sur un marché fortement concurrentiel dont la situation financière reste fragile.
 - Le million de francs de l'arrière-caution représente un montant important que nous devrions de toute façon payer en cas de défaut de Colibrys.
 - Ce montant correspond à 50 % de la caution accordée par le Canton. Ce ratio ne correspond pas à la répartition des recettes fiscales et semble dès lors inadéquat.
 - Les communes n'ont pas pour mission de cautionner des sociétés privées. A ce titre, l'octroi de l'arrière-caution créera un précédent qui n'est pas sans risques, tant pour notre Commune que pour d'autres.
- Accès aux comptes de la société bénéficiant d'un « arrière-cautionnement »
 - L'arrière-caution est traitée de manière identique aux cautions. A ce titre, la Commune a accès aux comptes de la société.
- En cas d'acceptation par le Conseil, le montant de l'arrière-caution serait provisionné de suite.

Conclusions :

La Commission des finances considère la caution comme un outil de promotion économique à disposition du Canton. La commune n'a dès lors pas pour mission d'y participer aux côtés du Canton. L'acceptation du préavis créerait un précédent allant à l'encontre de cette séparation des rôles.

L'article 1 n'est pas soumis au vote. La Commission des finances refuse l'article 2 du préavis à l'unanimité de ses membres et vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser l'article 2 tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 21 août 2012



Catherine Carp